

NOTE A TOUS LES SERVICES n°051

Objet : Assemblée générale du syndicat UNSA

Le syndicat UNSA organise une assemblée générale à l'attention de tous-tes leurs adhérents-es la matinée du

Lundi 5 décembre 2016

Selon l'article 1 du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'Eurométropole, un(e) agent(e) souhaitant se rendre à cette réunion doit faire la demande au moins 3 jours avant auprès de sa hiérarchie. Il ou elle peut y participer sous réserve des nécessités de service.

Une attestation de présence, revêtue du cachet et de la signature du syndicat organisateur, est remise par l'agent-e à son-sa supérieur-e hiérarchique dans la semaine qui suit la réunion. L'assemblée générale est considérée comme une HMI, chaque service veille à ce qu'aucun-e agent-e ne dépasse les 12 heures de HMI sur une même année.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif. J'attire cependant votre attention sur le fait que si cette réunion se tient en dehors du temps de travail habituel de l'agent-e, elle ne donne lieu à aucune récupération.

signé

Céline VILLIERS
Directrice des ressources humaines